

PLFSS 2025 – POINTS CLEFS

Octobre 2024

Indemnités journalières : Baisser le plafond des IJ, une mesure contre la santé des travailleurs.

Le <u>Projet de Loi de Financement de la Sécurité sociale pour l'année 2025</u> laisse entrevoir d'importantes modifications quant au versement des indemnités journalières (IJ).

Versées en cas d'arrêts de travail, les IJ seraient, à compter de la parution de ce PLFSS calculées sur la rémunération ne dépassant pas l'équivalent de 1.4 SMIC (2 473 euros brut mensuels) au lieu de 1.8 SMIC (3180€ bruts mensuels) actuellement. Cette mesure permettrait de réaliser 600 millions d'euros d'économies pour la branche maladie.

Mais elle aura un impact fort sur les travailleur.se.s non couvert.e.s par des accords de prévoyance ne bénéficiant pas d'une subrogation ou d'un maintien de salaire , notamment les salarié.e.s des petites entreprises, l'ensemble des travailleur.se.s indépendants, et les précaires..

Cette nouvelle baisse de droits fait suite à des critiques récurrentes sur la croissance des IJ ces dernières années qui seraient dûes aux abus des travailleur.se.s.alors que c'est le résultat d'une augmentation du SMIC durant la période de forte inflation et d'une augmentation des recrutements sur les emplois peu qualifiés, mal payés et pénibles qui entrainent plus facilement des arrêts de travail.

En somme, la croissance des IJ n'est que le fruit de la politique de l'emploi des différents gouvernement Macron contre la santé des travailleurs et travailleuses de ce pays. Dès lors, comment est-il possible de se vanter de faire baisser le chômage puis de se plaindre que les arrêts maladie augmentent du fait de la pénibilité des emplois proposés offerts ? Comment ne pas voir que le report de l'âge légal d'ouverture des droits à la retraite a entraîné et entraînera une augmentation des IJ pour des populations qui ont une santé plus fragile que le reste des actifs ?

Aussi, la CGT alertait via un communiqué de presse le mardi 22 octobre 2024 des graves problèmes de versement d'IJ dans deux départements, la Vendée et la Loire Atlantique, exposant depuis le 20 septembre 2024 plus de 5000 assuré.e.s de ces caisses au non-versement de ces indemnités. Ces problèmes font suite au déploiement problématique d'un nouveau logiciel de gestion de ces IJ.

En tout état de cause, l'ensemble des assuré.e.s sociaux ne peuvent être exposé.e.s à la fois à des problèmes de versement et/ou à des réductions de leurs indemnités journalières sans que cela ait un effet sur leur santé et leur niveau de vie. Une telle réforme aura les effets les plus importants sur les salariés des TPE-PME qui ne sont que très rarement couverts par des accords les protégeant de ces modifications, les salariés de particuliers employeurs comme les aides à domiciles et les assistantes maternelles, certains intérimaires, les intermittents ou les privés d'emploi.

Pour la CGT, les deux priorités sont de maintenir le niveau de rémunération des salarié.e.s ou privé d'emploi en arrêt maladie et un investissement de la branche maladie dans un système de gestion des indemnités journalières améliorant la qualité de service et respectant de bonnes conditions de travail des agents.

La Sécurité sociale avant toute chose doit être construite à partir d'une logique de réponses aux besoins sociaux, et demain environnementaux, pour défendre l'intérêt commun. L'ambition de la CGT est donc une réponse individuelle aux besoins construite collectivement dont l'outil principal est la défense d'un salaire socialisé et d'une réelle démocratie sociale (Fiche revendicative n°17) au travers d'une Sécurité sociale Intégrale (Fiche revendicative n°21).